



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 13 FEVRIER 2024 -

DÉCISION N° 24 - 02 - 007

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 décembre 2023 s'est réuni le mardi 13 février 2024 à partir de 8 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusé :

- Georges ZIEGLER (Président)

Décision 7 : Le renouvellement de la convention relative à la mutualisation d'un véhicule de secours médical avec le SDIS de la Haute-Loire.

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation des moyens humains et matériels avec le SDIS de la Haute-Loire, l'expérimentation d'un VSM au centre de Firminy, armé par un conducteur du centre et les infirmiers des 2 SDIS a été lancée puis confirmée dès 2020.

En effet, une convention relative aux conditions de mutualisation, permettant de faciliter la paramédicalisation des secours sur le secteur nord-est de la Haute Loire et dans la vallée de l'Ondaine, a été conclue entre les deux SDIS limitrophes.

Ce dispositif se révèle positif sur tous les plans : mutualisation des matériels et des ressources, acquisition de compétences, échanges sur les pratiques, valorisation de la fonction d'équipier au VSM et in fine qualité de prise en charge des victimes.

Au terme de cette première période de fonctionnement, le service a récemment réalisé une étude afin d'évaluer l'activité opérationnelle du VSM de Firminy en 2023. Cette dernière a démontré une diminution du nombre de départs de l'ordre de - 39 % par rapport à l'année 2021. En outre, l'on remarque que le VSM est très majoritairement engagé (pour 90 % des départs en 2023) sur les communes ligériennes.

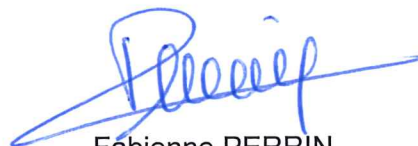
C'est à ce titre, qu'un rééquilibrage est proposé afin de coller davantage à la réalité et également d'ajuster les coûts eu égard à l'évolution du nombre d'interventions, désormais au nombre de 200 par an en moyenne (au lieu de 300 facturées jusque-là). En cas de variation importante, ce nombre pourra être réactualisé en accord avec les deux parties.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau approuve le renouvellement de la convention relative à la mutualisation d'un véhicule de secours médical avec le SDIS de la Haute-Loire et en cas d'accord, d'autoriser le Président à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour le Président et par délégation,
La 1^{ère} vice-présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Fabienne PERRIN